

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTÉ

Arrêté modifiant le tableau des plafonds des loyers LLA

Le conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

vu l'article 37, alinéa. 2, du règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement, du 22 décembre 2008 (RAL2) ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Le tableau des plafonds des loyers LLA, du 24 juin 2019, est modifié comme suit :

NE	VI	V	IV	III	II	I
1 pièce	229	224	217	212	207	202
2 pièces	223	216	211	206	201	194
3 pièces	220	214	209	203	198	192
4 pièces	216	211	206	201	194	189
5 pièces	214	209	203	198	192	187

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} août 2023.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 juin 2023

Le conseiller d'État,
chef du département,

Laurent Kurth